



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE RESTREINTE DU 28 SEPTEMBRE 2019

Membres présents : Alain OLLIVIER-HENRY ; Alain BERNARD

DOSSIER U.S. PLUMAUGAT :

Décision prise le 10 septembre 2019

Saison 2016/2017 : le club de Plumaugat est en 3^{ème} année d'infraction et n'a donc pas le droit d'utiliser de joueurs mutés en équipe A pour la saison 2017/2018. Saison 2017/2018.

Jérémy Haméon ayant passé l'examen en décembre, le club est en règle au regard du statut de l'arbitrage et de ce fait le club peut utiliser 6 mutés en équipe A la saison 2018/2019.

Saison 2018/2019 : Jérémy Haméon renouvelle sa licence mi- octobre 2018 (16 octobre pour la demande de licence, 23 octobre pour le dossier médical) au lieu du 31 août date fixée par le statut de l'arbitrage (article 59). Il ne peut donc couvrir le club pour la saison 2018/2019. Comme le club n'a pas été en règle pendant 2 saisons consécutives, il se retrouve en infraction au niveau de la dernière pénalité, soit en 3^{ème} année d'infraction. (article 58-a du statut de l'arbitrage).

Saison 2019/2020 : le club ne peut utiliser de joueurs mutés en équipe A.

La Commission reprenant le dossier, dit que l'article 58-a doit être appliquée dans sa totalité à savoir :

- " Lorsqu'un club qui a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

*a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
Néanmoins s'il se retrouve en 3^{ème} année d'infraction il pourrait utiliser 2 mutés en équipe A.....
Les autres sanctions sont maintenues."*

En application de cet article le club de Plumaugat US peut utiliser 2 mutés en équipe A pour la saison 2018/2019. A la fin de la saison 2019/2020 l'équipe en position de monter ne pourra accéder à la division supérieure, les sanctions financières sont également maintenues

Le Secrétaire de la Commission,

Alain BERNARD

Le Président de la Commission,

Alain OLLIVIER HENRY